

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DU JURA - COMMUNE DE CHOISEY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°PERSO- 007 – 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION À ADJOINT

Le Maire de la commune de Choisey

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Laurent SIBILLE, en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Laurent SIBILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux domaines des VRD (voiries et réseaux divers), des ERP, et de la sécurité.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales , M. Laurent SIBILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : des VRD (voiries et réseaux divers), des ERP, et de la sécurité.

Il exercera les fonctions suivantes :

#### Gestion des voiries et réseaux (VRD)

- Élaborer et suivre le plan pluriannuel d'entretien de la voirie
- Programmer et superviser les travaux (eau, assainissement, éclairage, télécoms...)
- Coordonner les entreprises et concessionnaires
- Gérer les arrêtés de voirie
- Garantir la sécurité des usagers sur le domaine public
- Suivre l'état des infrastructures et les budgets associés

#### Suivi des ERP (sécurité et conformité)

- Veiller au respect des normes incendie et accessibilité
- Participer aux commissions de sécurité
- Suivre les diagnostics et registres réglementaires
- Programmer et contrôler les travaux de mise aux normes
- Coordonner les actions avec services administratifs et techniques

### Pilotage et coordination

- Animer et présider la commission VRD en l'absence du Maire
- Assurer le suivi des décisions et projets
- Coordonner les acteurs internes (mairie, services) et externes (Grand Dole, SIERD, entreprises...)
- Représenter la commune dans les instances techniques

### Suivi, reporting et aide à la décision

- Assurer un reporting régulier au maire (mensuel, trimestriel, exceptionnel)
- Suivre :
  - L'avancement des travaux
  - L'état des infrastructures
  - La conformité des ERP
  - Les budgets et subventions
- Identifier les problèmes, risques et arbitrages nécessaires

### Gestion financière et optimisation

- Suivre les budgets VRD et ERP
- Rechercher et mobiliser des subventions
- Veiller au respect des enveloppes financières

#### **Article 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.  
Le détail de sa délégation est précisé dans l'annexe joint au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'à Madame la trésorière.

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Choisey, le 20 mars 2026.



Le Maire,

Hélène THEVENIN